

Association des Techniciens de Dialyse

BEAUNE – 26, 27 et 28 Novembre 2025

33^{ème} Session de Formation d'Etude & de Perfectionnement de l'Association des Techniciens de dialyse.



27 & 28 Novembre 2025 – Palais des congrès de BEAUNE



249 rue Irène Joliot Curie - 60610 Lacroix Saint Ouen

Renseignements : 03 44 44 30 42 – www.dialyse.asso.fr info@dialyse.asso.fr



Sommaire

Nouvelle session	Page 2
Comment se rendre à Beaune ?	Page 3
Comment s'inscrire ?	Page 4
Fiche d'inscription	Page 5-6
Proposition d'hôtels	Page 7
Règlement intérieur	Page 8-9
Conditions générales de ventes	Page 10

Une nouvelle Session

Nous sommes ravies, en collaboration avec notre Président d'honneur Mr Hubert METAYER, de vous annoncer le lancement d'une session optionnelle de formation sur les bases de la dialyse :

Le : mercredi 26 novembre 2025 de 13h30 à 17h30.

Cette session est un complément idéal à la formation initiale, pour approfondir vos connaissances et compétences. Le programme sera réalisé en collaboration avec l'Université Technologique de COMPIEGNE.

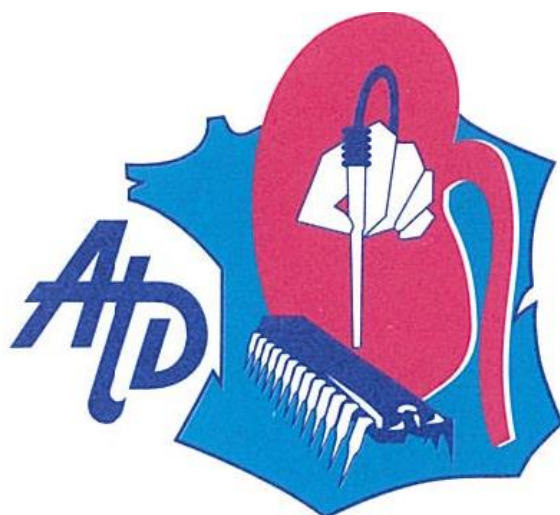
Elle est ouverte à **tout le personnel exerçant dans le domaine de la dialyse** : aux techniciens biomédicaux spécialisés en dialyse, aux techniciens de dialyse, ainsi qu'au personnel paramédical (cadres de santé, infirmiers, aides-soignants) et aux pharmaciens. »

**Rejoignez-nous à BEAUNE – Palais des Congrès,
pour nos sessions des
26, 27 et 28 novembre 2025.**

Ne manquez pas cette opportunité unique !

A très bientôt,

Catherine BOSSARD & Jocelyne REY



Comment se rendre à Beaune ?

Adresse : Palais des Congrès de Beaune
19 avenue Charles de Gaulle
21208 BEAUNE

En voiture :

- En provenance de Paris => Prendre l'A6 sortie 24.1 (Beaune-Centre, Chagny, Beaune Hospices)
- En Provenance de Lyon => Prendre l'A6 après le tunnel de Fourvière, suivre la direction de Villefranche sur Saône, Mâcon. Quitter l'autoroute par la sortie 24.1 (Beaune-Centre, Chagny, Beaune Hospices)

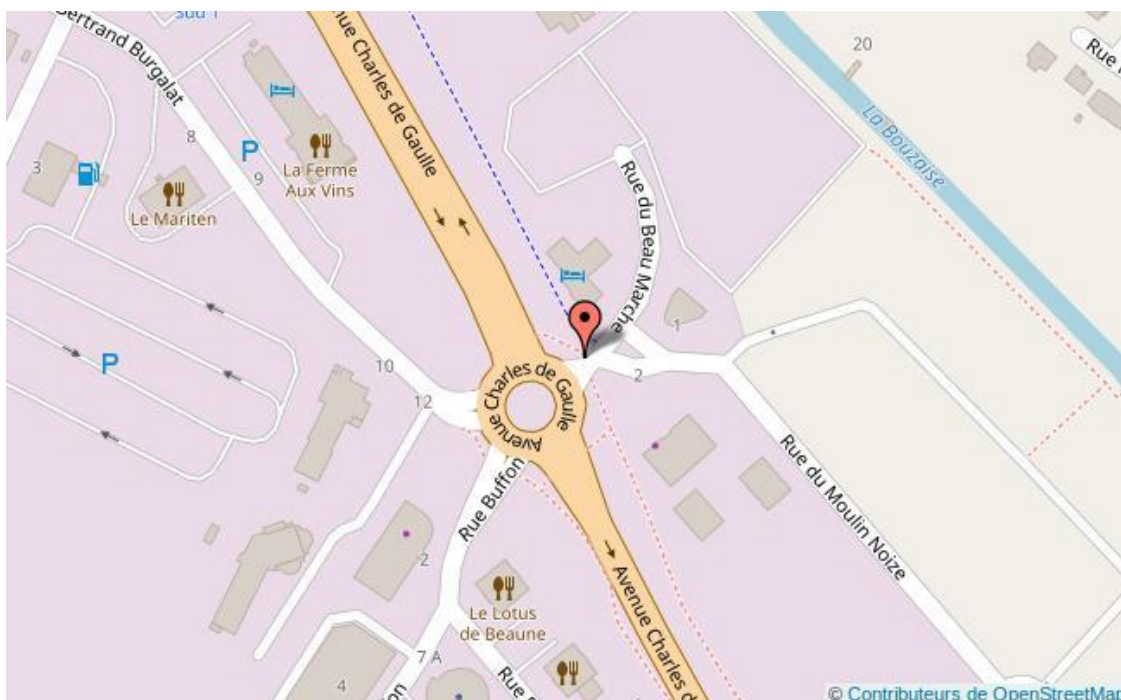
Par les transports :

► **Train :** La gare TGV de Dijon est à 25 minutes de Beaune. Le Creusot TGV est à 45 minutes de Beaune.

La ligne Grande vitesse Rhône relie Mulhouse à Beaune (via Dijon) en 2 heures

► **Aéroport :** L'aéroport international de Lyon Saint Exupéry est à 1h30 de Beaune.

Plan d'accès :



Comment s'inscrire ?

Il suffit de remplir notre bulletin d'inscription et de nous le renvoyer par mail à info@dialyse.asso.fr ou par courrier à : Association des techniciens de Dialyse - 249 rue Irène joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN

Votre confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail, ainsi que la facture, la convocation et les conventions de formation.

Comment s'inscrire à la formation optionnelle ?

Pour pouvoir assister à la Formation optionnelle du mercredi 26 novembre sur les bases de la dialyse, il suffit de le mentionner sur la fiche d'inscription. A noter qu'il est impératif d'être inscrit à la formation initiale.

Attention places limitées !

Comment s'inscrire aux ateliers pratiques ?

Les inscriptions aux ateliers pratiques se font sur place lors de la session de formation directement sur l'espace stand. Une liste des ateliers pratiques vous sera remise à votre arrivée.

Pour toutes autres questions n'hésitez pas à nous contacter au
03 44 44 30 42 / info@dialyse.asso.fr



BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION

33^{ème} Session de Formation les 27 & 28 Novembre 2025

Palais des Congrès – 19 avenue Charles de Gaulle – 21200 BEAUNE

Association des Techniciens de Dialyse- ATD- 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN
03 44 44 30 42 / 06 87 52 20 10 – info@dialyse.asso.fr SIRET : 384 419 990 00062 – NAF : 8559A - NDA : 22.60.01389.60

STAGIAIRE

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom (**en Majuscule**) : Prénom :

Fonction : Service :

E mail (**Obligatoire**) : Téléphone :

EMPLOYEUR

Raison Sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Nom et Prénom du responsable de suivi de l'inscription :

E mail : Téléphone :

1- **FORMATION INITIALE** : DROIT D'INSCRIPTION /FACTURATION

Les repas du midi du 27 & 28 Novembre 2025 sont compris dans la formation.

Tarifs Adhérent (adhésion en cours de validité : du 1 ^{er} Janvier au 31 décembre 2025)	Tarifs	Cadre réservé à l'ATD (Validation du tarif par l'ATD)
Adhérent ATD Avant le 23/10/2025	490 euros	
Adhérent ATD Après le 23/10/2025	590 euros	
Tarifs Non Adhérent :		
Non Adhérent ATD Avant le 23/10/2025	590 euros	
Non Adhérent ATD Après le 23/10/2025	650 euros	

2- **FORMATION OPTIONNELLE*** : DROIT D'INSCRIPTION /FACTURATION

Le 26 novembre 2025 de 13h30 à 17h30

*Formation optionnelle accordée **uniquement si le stagiaire s'inscrit à la formation initiale.**

► Souhaitez-vous participer à notre session optionnelle ? ☐ OUI ☐ NON

Tarifs Adhérent (adhésion en cours de validité : du 1 ^{er} Janvier au 31 décembre 2025)	Tarifs	Cadre réservé à l'ATD (Validation du tarif par l'ATD)
Adhérent ATD Avant le 23/10/2025	190 euros	
Adhérent ATD Après le 23/10/2025	290 euros	
Tarifs Non Adhérent :		
Non Adhérent ATD Avant le 23/10/2025	290 euros	
Non Adhérent ATD Après le 23/10/2025	390 euros	

3 - DINER (Païement immédiat pour toute réservation)

► Pour la réservation du diner, **le règlement doit être envoyé impérativement avec cette fiche de réservation.** Toute demande non accompagnée du règlement **ne pourra être prise en compte.**

► **Tarif Adhérent => 45 euros** (adhésion en cours de validité). ► **Tarif Non Adhérent => 75 euros**

Je serai présent(e) au diner du jeudi 27 novembre 2025	☐ OUI	☐ NON
--	------------------------------	------------------------------

Inscription possible en fonction des places disponibles. Les annulations de diner peuvent être faites jusqu'au **03 novembre 2025**. Après cette date, tout diner commandé sera facturé. Possibilité de prendre la réservation du diner sur place au tarif de 85 euros (en fonction des places disponibles).

RECAPITULATIF PAIEMENT

1	Frais de formation :	
1+2	Formation initiale + formation optionnelle :	
3	Diner :	
	<u>TOTAL :</u>	

* Pour les personnes ayant besoin d'un visa pour venir assister à la formation, **l'inscription sera prise en compte uniquement lorsque l'accord de visa sera envoyé par mail à l'ATD avant le 20/11/2025.**

Annulations d'inscriptions : Les annulations reçues avant le **10 octobre 2025** engendreront des frais administratifs facturés à **180 euros**. **Au-delà de cette date, l'inscription est due en intégralité.** Toutes personnes inscrites et ne se rendant pas à la formation prévue devra régler la totalité de son inscription à l'ATD.

MODALITES DE REGLEMENT

- ☐ Paypal => info@dialyse.asso.fr ☐ Chèque à l'ordre de l'ATD ☐
- Virement Le __/__/____ (nom stagiaire obligatoire sur ordre de virement)
- ☐ Facturation à l'issue de la formation (uniquement si prise en charge par un organisme)

Coordonnées bancaire



Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30004	01345	00000018125	97

Domiciliation : BNP Compiègne Gambetta

IBAN : FR76 3000 4013 4500 0000 1812 597 BIC : BNPAFRPPCRE

BESOIN DE FORMATION

► Avez-vous des attendus particuliers sur cette formation ? :

.....

.....

.....

DEMANDES SPECIFIQUES

► Avez-vous des demandes spécifiques en lien avec une difficulté ou un handicap? (si besoin nous consulter au 03 44 44 30 42 ou par mail info @dialyse.asso.fr) :

.....

.....

.....

J'ai pris note des formalités d'inscription et d'annulation à la session de formation et en accepte les conditions générales de vente. La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

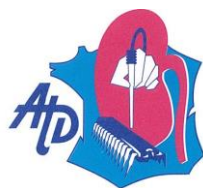
A : Le :

Proposition d'hôtels

ATTENTION dorénavant, nous ne prenons plus en charge les réservations hôtelières.

Vous trouverez ci-dessous un listing d'hôtel à proximité du Palais des Congrès :

VOCO ****	3 rue Moulin Noize	03 73 64 20 20	reservation@vbeaune.com	3 chambres pour mobilité réduite Restaurant
MERCURE ****	7 av. Charles de Gaulle	03 80 22 22 00 03 80 22 91 74	http://www.mercure.com H1217@accor.com	4 chambres pour mobilité réduite Restaurant
NOVOTEL ****	16 Rue du Moulin Noizé	03.80.24.59.00 03.80.24.59.29	http://www.novotel.com H1177@accor.com	4 chambres pour mobilité réduite Restaurant
IBIS HOTEL LA FERME AUX VINS ***	rue Y-B. Burgalat	03.80.22.46.75 03.80.22.21.16	http://www.ibishotel.com H0971@accor.com	4 chambres pour mobilité réduite Restaurant
KYRIAD ***	10, rue Y-B. Burgalat	03 80 22 74 10 03 80 22 40 45	http://www.kyriad-beaune.fr beaune@kyriad.fr	2 chambres pour mobilité réduite Restaurant
CARLINE ***	rue Y-B. Burgalat	03 80 22 79 58 03 80 24 12 28	http://www.carline-hotel.fr contact@carline-hotel.fr	2 chambres pour mobilité réduite Restaurant
B&B BEAUNE Sud (2)**	Yves Bertrand Burgalat	08 92 70 75 13 03 80 24 14 45	http://www.hotel-bb.com	3 chambres pour mobilité réduite
B&B BEAUNE Sud (1)**	1 rue Ampère	08 92 78 80 09 03 80 22 57 91	http://www.hotel-bb.com	3 chambres pour mobilité réduite
COTO Hôtel **	8 rue André Marie Ampère	03.80.24.04.96	http://www.cotohotel.fr	2 chambres pour mobilité réduite 2 chambres familiales
IBIS Budget **	68 av Charles de Gaulle Rue du Moulin Noize	08 92 68 32 71 03 80 22 40 76	http://ibisbudgethotel.ibis.com h2524-re@accord.com	3 chambres pour mobilité réduite
VINI HOTEL	10 Rue du Beaumarché	03 80 24 05 43	http://www.vinihotel.fr info@vinihotel.fr	2 chambres pour mobilité réduite





Association des Techniciens de Dialyse

Règlement intérieur

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des **articles L 6352-3 et L 6352-4 et R. 6352-15** du Code du Travail. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par L'Association des Techniciens de dialyse et ce pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

Article 3 : Accessibilité aux personnes handicapées

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article **R 922-1** du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles du règlement de cet établissement ou de cette entreprise.

Article 5 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Elles doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du lieu d'accueil de la formation.

5.1 Situations exceptionnelles

Au vu de la pandémie de COVID 19, les obligations en matière d'hygiène et de sécurité doivent être respectées par les stagiaires en tout lieu de formation, qu'il s'agisse des gestes barrière, du port du masque obligatoire, des règles de distanciation sociale, des mesures d'hygiène, telles que : le lavage des mains, et l'application du gel hydro alcoolique mais aussi toutes autres règles demandées par le centre de congrès pour l'intérêt collectif. Le manquement ou refus d'obtempérer entraînera une exclusion de la formation.

Article 6 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'organisme de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- D'emporter ou modifier les supports de formation et/ou d'enregistrer et filmer les séances de formation.
- De manger dans les salles de cours
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

En application du **décret n° 92-478** du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la formation.

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Article 7 : Assiduité du stagiaire en formation

- Article 7-1 Horaires de stage

Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage notifiés dans la convention. L'ATD se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'ATD aux horaires d'organisation du stage.

- Article 7-2 Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, FONGECIF, Région, Pôle Emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus conformément à l'**article R6341-45** du code du travail le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage, proportionnelle et la durée de l'absence.

Les annulations reçues avant le **10 octobre 2025** engendreront des frais administratifs facturés à **80 euros**. Au-delà de cette date, l'inscription est due en intégralité. Toutes personnes inscrites et ne se rendant pas à la formation prévue devra régler la totalité de son inscription à l'ATD. Pour les personnes à l'étranger ayant besoin d'un visa pour assister à la formation, l'inscription définitive sera prise en compte uniquement sous réserve d'envoi de l'accord de visa par mail à l'ATD avant le **20/11/2025**.

- Article 7-3 Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille de présence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il lui est demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation.

Article 8 : Sanctions

Tout comportement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 9 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. (Selon l'article **Article R6352-4** du code du travail)

En application de l'**Article R6352-5**, Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le responsable de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Il en fera référence au Conseil d'Administration. Toute exclusion sera décidée par le conseil d'administration.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.

Le Président ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Selon l'**Article R6352-7** Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

Article 10 : Prononcé de la sanction

La sanction peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

En application de l'**Article R6352-8** du code du travail, le Président de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

1. L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
2. L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
3. L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 11 : Consignes d'incendie Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 12 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident. Conformément à l'article R962-1 du Code du travail, tout accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse d'assurance maladie.

Article 13 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 14 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou dommages aux biens personnels des stagiaires.

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

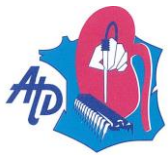
APPLICATION Article 21 : Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires et un exemplaire est affiché dans les locaux de l'organisme.

Nom :

Mention « Lu et approuvé bon pour accord » signature :

Prénom :





Association des Techniciens de Dialyse

Conditions générales de vente

1. Enregistrement des inscriptions

Les bulletins d'inscription doivent être renvoyés par mail à ou par courrier entièrement complétés et signés. L'enregistrement se fait par ordre d'arrivée. Toute inscription donne lieu à une convention. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente.

2. Convention

L'Association des Techniciens de Dialyse fait parvenir une convention lors de la confirmation d'inscription. Une convention est à renvoyer signée. Une attestation individuelle de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation. Une copie de la feuille de présence du stagiaire peut être envoyée à l'organisme de prise en charge.

3. Paiement de la formation

Une facture est envoyée pour toute inscription avec la confirmation d'inscription. Le règlement de la formation sera effectué par chèque à l'ordre de l'ATD ou par virement bancaire à l'issue de la formation. En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au bénéficiaire de s'assurer du bon paiement de la formation à l'Association des Techniciens de Dialyse par l'OPCO concerné. En cas de prise en charge partielle, la part restante non prise en charge sera directement facturée à l'employeur. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à l'Association des Techniciens de Dialyse avant la date de formation ou si l'OPCO refuse le paiement après la réalisation de la formation, et ce quelle que soit la cause, L'Association des Techniciens de Dialyse facturera la totalité du coût de la formation à l'employeur du stagiaire ou par défaut au stagiaire lui-même.

4. Annulation :

Toute annulation doit être envoyée par mail ou par courrier, la date de réception faisant foi. Les annulations reçues avant le **10 Octobre 2025** engendreront des frais administratifs facturés à 180 euros. Passé ce délai, aucun remboursement ne peut intervenir et le coût pédagogique est dû en intégralité. Toutes personnes inscrites et ne se rendant pas à la formation prévue devra régler la totalité de son inscription à l'ATD. Aucun report sur la prochaine session de formation n'est possible.

En cas d'impossibilité pour diverses causes du stagiaire préalablement inscrit, une personne d'une même entreprise peut être amenée à le remplacer à condition que cette dernière reprenne son inscription en intégralité sans modifications diverses.

Les annulations de diner sont possibles jusqu'au **03 novembre 2025** sans frais retenus. Passé ce délai tout diner commandé sera facturé.

5. Protection des données

Les données à caractère personnel relatives au stagiaire recueillis par l'Association des Techniciens de Dialyse font l'objet d'un traitement informatique interne destiné à la gestion de la formation. Les données sont conservées au siège de l'Association des Techniciens de Dialyse situé à LACROIX SAINT OUEN (60) et restent confidentielles.

6. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle mise à disposition des participants dans le cadre de la formation sont la propriété exclusive de l'association des techniciens de dialyse. En conséquence toute reproduction, représentation ou diffusion intégrale ou partielle, cession ou transmission des supports par quelques moyens que ce soit sans accord préalable de l'association des techniciens de dialyse sont interdites sous peine de poursuites.

Catherine BOSSARD – Co Présidente
Jocelyne REY – Co présidente